

# **DEPARTEMENT TECHNIQUE JEUNES**

Réunion du : 14 novembre 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 13

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents: MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anais

La Commission décide d'appliquer à compter du week-end des 2 et 3 novembre la procédure des heures d'hiver pour les rencontres jeunes U15 et U18.

De ce fait, durant la période du 02/11/24 au 28/02/2025, les rencontres se dérouleront à 14h30 (12h30 pour les levers de rideaux).

## 1 - FOOT A 11

## 1.1. Demande de modification de rencontre

Championnat U15 D1 match n°50444.2, GJ AFGP58 1 / ASA Vauzelles 1 du 23 novembre 2024 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 11h.** Demande acceptée.

Championnat U18 poule C match n°50421.2, E. RCNCS Marzy 1 / GJ AFGP58 du 16 novembre 2024 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 17h30.** Demande acceptée.

### 2 - FOOT A 8

# 2.1. Demande de modification de rencontre

Championnat U13 D3 poule B - Match N° 50991.2, GJ AFGP58 3 / AS Varzy 1 du 09/11/2024. La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs en date du 09/11 pour **reporter cette rencontre à une date ultérieure.** 

La Commission repositionne cette rencontre au 07/12/2024.

Match déplacé sans l'accord du District, amende 30€ à chaque club.

# 3 - FUTSAL

#### Futsal U11

Les équipes engagées en plateaux U11 District sont inscrites pour cette compétition.

<u>Si des clubs souhaitent inscrire une autre équipe, ils ont la possibilité de le faire avant le mardi 19</u> <u>novembre 12h00.</u> 9 places sont disponibles. En cas de demande supérieure au nombre de places, les clubs seront départagés en fonction du quotient nombre d'enfants licenciés / nombre d'équipes inscrites en championnat. Le club qui aurait le plus gros coefficient serait prioritaire.

# 4 – DOSSIER TRANSMIS

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 07/11/2024 (PV n°17) donnant match perdu à NEVERS BANLAY (-1 point, 0 but marqué, 3 encaissés) pour en reporter le bénéfice à LA CHARITE (3 points, 3 buts, 0 contre) dans le cadre de la rencontre U15 match n°29237449 (U15 D2A du 02/11/24)

## **5 – INFO CLUBS**

- Les clubs doivent apporter une attention particulière sur leur demande de report de rencontre car les dates « Matchs remis-MR » sont limitées (risque de reports en raison des intempéries possibles en novembre et décembre).
- RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE » (annuaire District pages 118/119)

### **Equipes jeunes:**

#### Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée <u>trois jours à l'avance</u> (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

- Via Footclubs
- Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, <u>l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs au plus tard le jeudi</u> **12h00.** 

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

- La Commission rappelle également qu'un joueur U11 ne peut participer le même jour aux rencontres U13 le matin et aux plateaux U11 l'après-midi.
  - Des vérifications seront faites, les clubs et dirigeants fautifs s'exposent à des sanctions.
- Rappel Opération Banc Exemplaire

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en foot à 8 qu'il est obligatoire d'installer au bord des terrains les zones techniques et les bancs de touche afin d'identifier clairement l'ensemble des acteurs des rencontres.

Il est également souhaité que les bancs de touche soient installés lors des plateaux U11.

Le Président de séance Pierre RAFFARD

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.